



INFORMATION A LA PRESSE

15.11.2018

Vote du budget annuel 2019 de l'assurance maladie-maternité

Le Conseil d'administration de la Caisse nationale de santé s'est réuni le 14 novembre 2018 pour statuer sur le budget 2019 de l'assurance maladie-maternité.

Le système d'assurance maladie-maternité du Grand-Duché de Luxembourg couvre une population protégée prévisible en 2019 d'approximativement 880.000 personnes, dont deux tiers résidente et un tiers non-résidente. Les sources de financement du régime luxembourgeois d'assurance maladie-maternité proviennent d'approximativement 99% de cotisations payées par les assurés, les employeurs et l'Etat. Le budget prévisionnel représente pour 84% les soins de santé et pour 11% les indemnités pécuniaires.

L'assurance maladie-maternité présente en 2018 une situation financière stable. Le résultat positif avant opérations sur réserves est estimé à 128,7 millions d'euros et la réserve prévisible est de 865,9 millions d'euros, ce qui correspond à 30,1% des dépenses courantes.

Toutefois, la période d'excédents importants des dernières années suite à des évolutions modérées des dépenses ne continuera pas en 2019. Les dépenses courantes prévisibles évolueront de 9,7% pour s'élever à approximativement 3,2 milliards d'euros. Elles dépasseront l'évolution des recettes courantes estimée à 4,6%. Sous ces hypothèses, le résultat avant opérations sur réserves sera ainsi négatif de l'ordre de 10,4 millions euros. En intégrant la contribution financière étatique de 20 millions euros, dont la continuation n'a pas encore été décidée par le Gouvernement, le résultat avant opérations sur réserves serait cependant légèrement positif. La réserve globale de l'assurance maladie-maternité est estimée à 855,5 millions d'euros en 2019, ce qui correspond à 27,1% des dépenses courantes.

La croissance des dépenses en 2019 provient essentiellement de l'impact de la loi hospitalière entrée en vigueur au 1^{er} avril 2018, de l'effet des mesures d'élargissement de prestations, de l'impact estimé de la loi sur la prolongation du droit aux indemnités pécuniaires de 52 à 78 semaines tel que prévu dans la fiche d'évaluation de ladite loi et de la revalorisation des lettres-clés des prestataires de soins de santé dans le cadre des négociations, prévues par l'article 67 du CSS, entre la CNS et les prestataires de soins de santé pour les exercices 2019 et 2020.

Concernant les perspectives 2019-2020, la situation financière de l'assurance maladie-maternité restera saine et les réserves resteront importantes. Toutefois, la CNS reste attentive par rapport aux incertitudes quant au dynamisme de la croissance économique, à l'impact à moyen terme des nombreux projets et mesures pour améliorer la prise en charge des assurés et aux besoins liés au vieillissement de la population.

Le budget 2019 de l'assurance maladie-maternité ainsi que la projection pluriannuelle ont été adoptés à l'unanimité des voix du représentant de l'Etat et de celles des délégués du salariat et du patronat.

Pour tout autre renseignement concernant la Caisse nationale de santé, le site www.cns.lu peut être consulté.

.....
(Source : Département Communication, CNS)